



SOLUTIONS AUDIT
Jean-Marc DAUGÉ
Dominique BOTTEON
Nicolas HERRMANN
COMMISSAIRES AUX COMPTES

SC A4Y HOLDING

56-58, RUE D'ALSACE LORRAINE
31000 TOULOUSE

SOCIÉTÉ CIVILE
AU CAPITAL DE 450 000 EUROS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE « A4Y HOLDING » EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

SC A4Y HOLDING

56-58, RUE D'ALSACE LORRAINE
31000 TOULOUSE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
« A4Y HOLDING », SOCIETE CIVILE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision des associés en date du 17 juin 2025, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à apprécier par sondages la valeur des biens composant l'actif social de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, ainsi que les avantages particuliers éventuellement stipulés ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social et notons l'absence d'avantages particuliers.

Sur la base de nos travaux, nonobstant les observations précédentes, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social, fixé par les statuts à 450 000 euros.

Fait à Toulouse,
le 20 juin 2025



Dominique BOTTEON
SOLUTIONS AUDIT
Commissaire aux comptes